

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 38

MARDI 19 MAI 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 MAI 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 69 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1289
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Fin de fonctions d'un membre du Comité de Gestion à la Caisse des Ecoles (Arrêté du 16 avril 2009).....	1291
Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous régisseur.....	1291
Caisse de la Mairie du 19^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous régisseur.....	1291
Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination de mandataires sous régisseurs.....	1291
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « marché Treilhard » en lieu et place de la dénomination « marché de l'Europe » au marché couvert situé 1, rue Corvetto, dans le 8 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 6 mai 2009).....	1291
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29 ^e division - cadastre 101) (Arrêté du 7 mai 2009).....	1292
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1155 accordée le 1 ^{er} décembre 1873 dans le cimetière du Père-Lachaise (56 ^e division - cadastre 22) (Arrêté du 5 mai 2009).....	1292
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1110 accordée le 21 novembre 1873 dans le cimetière du Père-Lachaise (56 ^e division - cadastre 28) (Arrêté du 7 mai 2009).....	1293
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, « Rive droite de la Seine », ainsi que les tarifs de ces activités (Arrêté du 13 mai 2009).....	1293

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 69^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

Paris, le 7 mai 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 69^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le jeudi 18 juin 2009 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets
François DAGNAUD

Cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine ».....	1293
Cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine ».....	1295
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, « Bassin de la Villette » (Arrêté du 13 mai 2009).....	1297
Cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19 ^e arrondissement ».....	1297

Cahier des charges « Glacier sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19 ^e arrondissement » 1299	
Composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2009 (Arrêté du 13 mai 2009) 1301	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fizeau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mai 2009)..... 1301	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cherbourg, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mai 2009) 1301	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Galland, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mai 2009) 1302	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-053 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans deux voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mai 2009) 1302	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 11 mai 2009)..... 1303	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Watt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 mai 2009)..... 1303	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 mai 2009)..... 1304	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009) 1304	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-036 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009) 1304	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009) 1305	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009)..... 1305	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Jaucourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009) 1305	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009) 1306	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-041 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 mai 2009)..... 1306	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009) 1307	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-043 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues Christian Dewet et Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mai 2009)..... 1307	
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-061 instaurant le stationnement gênant dans la rue Duris, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 mai 2009)..... 1307
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-065 modifiant dans le 17 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 13 mai 2009)..... 1308
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-066 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 13 mai 2009)..... 1308
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-067 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans le boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 mai 2009) 1309
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-075 portant modification des tarifs du stationnement payant à Paris (Arrêté du 13 mai 2009)..... 1309
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-080 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 mai 2009) 1310
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-085 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Mendelssohn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 mai 2009) 1311
	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Eugène Reisz, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 mai 2009) 1311
	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris. — (Arrêté modificatif du 14 avril 2009) 1312
	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 18 mars 2009, pour huit postes 1312
	PREFECTURE DE POLICE
	Arrêté n° 2009-00376 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 11 mai 2009) 1312
	Arrêté n° 2009-00377 modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 11 mai 2009) 1313
	Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1313
	Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1313
	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de la Directrice Générale 1313
	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion 1313
	COMMUNICATIONS DIVERSES
	Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision..... 1313

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes. — Dernier rappel 1314

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint administratif de 2^e classe — spécialité comptabilité 1314

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint technique de 2^e classe..... 1315

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1315

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1315

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des Travaux 1315

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux confirmé..... 1315

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1316

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1316

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Fin de fonctions d'un membre du Comité de Gestion à la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse de Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II - Titre I - Chapitre II, Section 2) ;

Vu la démission de Mme Thiphaine BHELY-QUENUM du Comité de Gestion ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Mme Thiphaine BHELY-QUENUM au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
— Mme Thiphaine BHELY-QUENUM.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Rémi FERAUD

Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009 :

Mme Marie-Hélène BOUDJELAL, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement, pour la crèche collective située 15, rue Richomme, à Paris 18^e, à compter du 28 avril 2009.

Caisse de la Mairie du 19^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 mai 2009 :

Mme Yasmina COLAS, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la crèche collective située 25, rue de Nantes, 75019 Paris, à compter du 7 mai 2009.

Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination de mandataires sous régisseurs.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009 :

Mme Chantal CUISINIER, puéricultrice de classe supérieur, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 7, impasse Monplaisir, à Paris 20^e, à compter du 28 avril 2009.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2009 :

Mme Chantal SAINT-MAXIMIN, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la halte-garderie située 20, rue Malte Brun, à Paris 20^e, à compter du 28 avril 2009.

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « marché Treilhard » en lieu et place de la dénomination « marché de l'Europe » au marché couvert situé 1, rue Corvetto, dans le 8^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu du Conseil du 8^e arrondissement au Conseil de Paris relatif à la redynamisation du commerce de proximité, dans le quartier des rues Treilhard, Corvetto et Maleville en date du 6 octobre 2008 ;

Vu le vœu 2008 V 212 de l'Exécutif relatif au changement de dénomination du « marché de l'Europe » en date des 20 et 21 octobre 2008 ;

Sur proposition de Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « marché Treilhard » est attribuée en lieu et place de la dénomination « marché de l'Europe » au marché couvert situé 1, rue Corvetto, dans le 8^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de Police de Paris ;

— à la société gestionnaire du lot 2 des marchés couverts de la Ville de Paris ;

— à chacun des commerçants titulaires d'une convention d'occupation d'un emplacement de vente sur le marché couvert situé 1, rue Corvetto, dans le 8^e arrondissement de Paris ;

— au gérant de la société Corvetto Distribution exploitant une supérette sur le marché précité.

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée du Commerce,
de l'Artisanat, des Professions Indépendantes
et des Métiers d'Art*

Lyne COHEN-SOLAL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29^e division - cadastre 101).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1227, accordée le 6 décembre 1877 au cimetière de Montmartre à Mme LAMAZOUADE née TERRADE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1227, accordée le 6 décembre 1877 au cimetière de Montmartre à Mme LAMAZOUADE née TERRADE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1155 accordée le 1^{er} décembre 1873 dans le cimetière du Père-Lachaise (56^e division - cadastre 22).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 1^{er} décembre 1873 à Mme LUTHIER née Joséphine DUBEAUREPERRE, une concession perpétuelle numéro 1155 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 23 février 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 2 avril 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 1155 accordée le 1^{er} décembre 1873 au cimetière du Père-Lachaise à Mme LUTHIER née Joséphine DUBEAUREPERRE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1110 accordée le 21 novembre 1873 dans le cimetière du Père-Lachaise (56^e division - cadastre 28).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 21 novembre 1873 à Mme MARQUIS née LUCAS Irma, une concession perpétuelle numéro 1110 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 23 février 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 2 avril 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 1110 accordée le 21 novembre 1873 au cimetière du Père-Lachaise à Mme MARQUIS née LUCAS Irma, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, « Rive droite de la Seine », ainsi que les tarifs de ces activités.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 décembre 2008 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2009 sur la rive droite de la Seine entre le tunnel du quai du Louvre (1^{er} arrondissement) et le tunnel Mazas (4^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2009 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de douze mille euros (12 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille euros (4 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2009.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

**CAHIER DES CHARGES
« Buvettes sur le site de Paris - Plages »
« Rive droite de la Seine »**

1) Description de Paris - Plages 2009

Dates de l'édition 2009 :

L'opération Paris - Plages se déroulera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2009 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2009 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2008 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2008).

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris - Plages seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2009 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 12 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 000 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »*Nombre :*

3 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris - Plages 2009 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— une buvette située en contrebas du quai du Louvre, face au n° 18/20, à proximité des espaces « Tai Chi et ateliers musicaux », et à l'aval du pont Neuf : 150 m² ;

— une buvette située en contrebas de la rue de Lobau, à l'extrémité ouest du Square de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'espace « Pique-Nique » : 220 m² ;

— une buvette « Guinguette » située en contrebas du quai des Célestins, face au n° 20/22, à proximité de la piscine et à l'aval du Pont de Sully : 375 m² ;

— une buvette située en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, espace « Boulodrome », au droit du Pont Louis Philippe : 200/210 m².

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

Cette année, les mobiliers fournis par la Ville de Paris étant renouvelés intégralement, il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de la livraison dudit mobilier, et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

4/ Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30 (sauf pour la buvette située près de l'espace « Tai Chi », ouverture à 9 h).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le samedi 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...) ;

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débiteurs de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

— à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Sélection des candidats :

— 10 juin 2009 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2009 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2009 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

CAHIER DES CHARGES

« Glaciers sur le site de Paris - Plages »

« Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris - Plages 2009

Dates de l'édition 2009 :

L'opération Paris - Plages se déroulera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2009 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2009 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2008 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2008).

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris - Plages seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2009 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 000 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers »*Nombre :*

3 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris - Plages 2009 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 14, à proximité de l'espace « Plage de bois » et à l'amont du Pont Neuf ;

— 2^e glacier : en contrebas du quai de Gesvres, à l'extrémité de la « Plage de sable » et à proximité de l'espace « Forme », à l'aval du Pont d'Arcole ;

— 3^e glacier : en contrebas du quai des Célestins, à proximité de la piscine et à l'amont du Pont Marie.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront, le cas échéant, dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation*Conditions d'exploitation :*

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :***A/ Approvisionnement :**

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le samedi 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires*1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Sélection des candidats :

— 10 juin 2009 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2009 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2009 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, « Bassin de la Villette ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2007 DVD 139 en date des 25 et 26 juin 2007 autorisant le Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le domaine public fluvial municipal dans le cadre de l'opération « Paris - Plages » ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2009 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2009 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2009, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Elisabeth BORNE

CAHIER DES CHARGES

« Buvettes sur le site de Paris - Plages »
« Bassin de la Villette 19^e arrondissement »

1) Description de Paris - Plages 2009*Dates de l'édition 2009 :*

L'opération Paris - Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2009 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2009 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »*Nombre :*

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris - Plages 2009 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, espace « Buvette-Guinguette », à proximité de l'espace « Enfants » ;

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, espace « Boulistes », à proximité de l'espace « Brumisation ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ; outre la buvette elle-même, elle comportera une terrasse ouverte de l'ordre de 150 m². Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— une vingtaine de tables et 80 chaises environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

4/ Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation*Conditions d'exploitation :*

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de

stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le samedi 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débiteurs de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n^{os} 2 au 10 avenue Jean Jaurès.

Sélection des candidats :

— 10 juin 2009 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2009 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2009 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

CAHIER DES CHARGES

« Glacier sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19^e arrondissement »

1) Description de Paris - Plages 2009

Dates de l'édition 2009 :

L'opération Paris - Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2009 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2009 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

2) Nombre et description de l'espace « Glacier »

Nombre :

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris - Plages 2009 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : Promenade Signoret-Montand, espace « Détente 2 et Associations Animations », à proximité de l'espace « Pique-Nique » ;

— 2^e glacier : Quai de la Loire (avant la base nautique Paris - Plages).

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés à l'exploitant de l'espace « Glacier » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront, le cas échéant, dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc...ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remis, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le samedi 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...) ;

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux glaciers implantés dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

Sélection des candidats :

— 10 juin 2009 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2009 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2009 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2009 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2009 est composée comme suit :

Présidente : Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, ou son représentant ;

Autres membres de la commission :

— Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion des Canaux ou son représentant ;

— La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fizeau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Fizeau, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 juin au 22 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Fizeau (rue) :

- côté pair, au droit des numéros 16 à 30,

- côté impair, au droit des numéros 9 à 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cherboulevard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Cherbourg, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cherbourg (rue de) : au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Galland, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Victor Galland, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 juin au 22 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 juin au 22 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Victor Galland (rue) : en totalité.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-053 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans deux voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, des rues de Cherbourg et Fizeau, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus, sera établi à Paris 15^e arrondissement :

— Cherbourg (rue de) :

- depuis la rue des Morillons, vers et jusqu'à la rue Fizeau,

— Fizeau (rue) :

- depuis la rue de Cherbourg, vers et jusqu'à la rue du Lieu-vin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000 susvisé seront suspendues, du 2 juin au 3 juillet 2009 inclus, en ce qui concerne la portion de la rue Fizeau mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1^{er} février 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'un important chantier privé doit être entrepris rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi à Paris 20^e arrondissement, à titre provisoire, jusqu'au 1^{er} janvier 2012 inclus

— Croix Saint-Simon (rue de la) : depuis la rue des Maraîchers, vers et jusqu'à la rue des Rasselins.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, jusqu'au 1^{er} janvier 2012 inclus :

— Croix Saint-Simon (rue de la) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 5 et au droit du n^o 17 ;

— Maraîchers (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 62 à 64 ;

— Rasselins (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 22 à 24.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, jusqu'au 1^{er} janvier 2012 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 1^{er} février 2008 susvisé seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 64 de la rue des Maraîchers et les deux emplacements situés au droit du n^o 17 de la rue de la Croix Saint-Simon seront reportés au droit du n^o 23 de la voie jusqu'au 1^{er} janvier 2012 inclus.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2012 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Watt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre ou d'importants travaux de voirie devant être entrepris sur les îlots M9 et M10 de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, rue Watt, à Paris 13^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Watt, à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 mai 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 11 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique jusqu'au 11 mai 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Château des rentiers (rue du) : côté pair, du n° 68 au n° 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprise SOBECA), boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 28 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (boulevard de), côté impair :

- au droit du n° 11 (4 places), du 11 mai au 28 août 2009 inclus ;

- et au droit des n°s 17-19 (7 places) du 18 mai au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-036 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 18 mai au 19 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 18 mai au 19 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue du) : depuis la rue de Picpus, vers et jusqu'à la rue Christian Dewet.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-037
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la SAP (entreprise SRBG), rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 18 mai au 19 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 18 mai au 19 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue du), côté impair, au droit du n° 49 (1 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-038
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de SFR (entreprise SADE), avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 au 19 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 au 19 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Docteur Arnold Netter (avenue du), côté impair, au droit du n° 55 (1 place).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-039
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Jaucourt, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la SAP (entreprise SRBG), rue Jaucourt, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 juin au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 22 juin au 31 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Jaucourt (rue) :

- côté impair, au droit du n° 3 (4 places), du 22 juin au 10 juillet 2009 inclus,

- côté pair, au droit du n° 4 (6 places + 1 ZL), du 13 au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la SAP (entreprise SRBG), rue de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 au 21 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (rue de), côté pair, au droit du n° 18 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-041 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 3 au 21 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (rue de), depuis la rue du Sergent Bauchat, vers et jusqu'à la rue Dorian.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprise LANG TP), rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 mai au 15 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 18 mai au 15 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Pierre Bourdan (rue), côté pair, au droit des n^{os} 2 à 12 (9 places et 1 P 2 roues de 11 arceaux).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-043 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues Christian Dewet et Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprise LANG TP), rues Christian Dewet et Dorian, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 mai au 15 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 18 mai au 15 août 2009 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Christian Dewet (rue), côté impair, au droit des n^{os} 1 à 11 (19 places),

— Dorian (rue), côté jardin, au droit du n° 10 (7 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-061 instaurant le stationnement gênant dans la rue Duris, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant sur le secteur « 20-4 Amandiers » dans le 20^e arrondissement, est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique à proximité des intersections peut nuire à la visibilité mutuelle des usagers et à leur sécurité ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant dans un tronçon de la rue Duris, à Paris 20^e,

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Duris (rue) :

côté impair :

- sur 10 ml, entre les passages piétons à l'angle de la rue des Panoyaux,

- sur 12 ml, entre les passages piétons à l'angle de la rue de Tlemcen.

côté pair :

- sur 4 ml, entre les passages piétons à l'angle de la rue des Panoyaux,

- sur 12 ml, entre les passages piétons à l'angle de la rue de Tlemcen.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-065 modifiant dans le 17^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Île-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant

la progression des autobus dans la Capitale, et notamment dans la rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}-1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

17^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Guy Môquet (rue) côté impair : au droit du n° 73.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-066 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 412-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-065 du 13 mai 2009 modifiant dans le 17^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale et notamment dans la rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

17^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Guy Môquet (rue) côté impair : au droit du n° 73.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-067 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans le boulevard Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale, notamment des usagers tournant à gauche au carrefour boulevard Brune / avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire dans le boulevard Brune le tourne à gauche des véhicules en provenance de la porte d'Orléans et qui souhaitent s'engager dans l'avenue de la Porte de Châtillon ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules circulant boulevard Brune, à Paris 14^e, en provenance de la Porte d'Orléans, de tourner à gauche dans l'avenue de la Porte de Châtillon, au droit de l'avenue Jean Moulin.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-075 portant modification des tarifs du stationnement payant à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

Vu les délibérations en date des 1^{er} juillet 1971, 21 novembre 1977 et 19 novembre 1979 relatives notamment à l'instauration respective du stationnement payant horaire de surface sur la voie publique et du stationnement résidentiel ;

Vu la délibération D.52 en date du 28 janvier 1985 relative à la modification des tarifs du stationnement payant de surface sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1993 modifiant les taxes de stationnement payant sur voie publique et définissant les zones tarifaires de stationnement rotatif ;

Vu la délibération D.101 en date du 21 novembre 2001 relative à la modification des tarifs du stationnement payant sur voie publique lors du passage à l'Euro ;

Vu l'arrêté DVD 2005-060 portant création de zones résidentielles payantes à Paris ;

Vu la délibération 2006-DVD 194 en date des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la délivrance gratuite de la carte de stationnement R.C.A. et étendant son accès aux activités commerciales et artisanales de proximité dont le véhicule est nécessaire à l'approvisionnement et à la livraison ainsi que l'arrêté municipal DVD 2008-016 du 12 février 2008 relatif aux conditions de délivrance de la carte SESAME Artisan Commerçant ;

Vu la délibération 2009 DVD 72 des 9 et 10 mars 2009 du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à modifier les tarifs des droits de stationnement sur voie publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif du stationnement est fixé à 3,60 € par heure, fractionnables par tranches de 15 minutes soit 0,90 €, à compter du 1^{er} juillet 2009, sur tous les emplacements du stationnement payant situés dans la zone I, définie par le périmètre suivant, les limites étant incluses :

- Place de l'Alma (Pont de l'Alma)
- Avenue du Président Wilson
- Avenue Marceau
- Place Charles de Gaulle
- Avenue de Friedland
- Boulevard Haussmann
- Boulevard Montmartre

- Boulevard Poissonnière
- Boulevard Bonne-Nouvelle
- Boulevard Saint-Denis
- Boulevard Sébastopol
- Place du Châtelet (Pont au Change).

Art. 2. — Le tarif horaire du stationnement est fixé à 2,40 € par heure, fractionnables par tranches de 15 minutes soit 0,60 €, à compter du 1^{er} juillet 2009, dans la zone II, définie par les deux périmètres suivants, les limites étant incluses :

Au nord de la Seine :

- Place de Varsovie
- Avenue Gustave V de Suède
- Place du Trocadéro
- Avenue Georges Mandel
- Avenue Henri Martin
- Place de la Colombie
- Avenue Louis Barthou
- Avenue du Maréchal Fayolle
- Place du Maréchal-de-Lattre
- Boulevard de l'Amiral Bruix
- Boulevard Thierry de Martel
- Place de la Porte Maillot
- Boulevard Pereire
- Place du Maréchal Juin
- Place Wagram
- Rue de Rome
- Boulevard des Batignolles
- Place de Clichy
- Boulevard de Clichy
- Place Pigalle
- Boulevard de Rochechouart
- Boulevard de la Chapelle
- Place de Stalingrad
- Boulevard de la Villette
- Place du Colonel Fabien
- Boulevard de Belleville
- Boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Charonne
- Place des Antilles
- Avenue du Trône (côté 11^e arrondissement)
- Place de la Nation (partie Nord entre l'avenue du Trône et le boulevard Diderot)
- Boulevard Diderot
- Rue de Chaligny
- Place du Colonel Bourgoin
- Rue de Rambouillet
- Rue Villiot (jusqu'au quai)
- Les quais Rive Droite (de la rue Villiot au Pont d'Iéna), les voies situées dans l'île Saint-Louis et l'île de la Cité comprises.

Au sud de la Seine :

- Place Valhubert (Pont d'Austerlitz)
- Boulevard de l'Hôpital
- Boulevard Saint-Marcel
- Boulevard de Port-Royal
- Avenue de l'Observatoire.
- Avenue Denfert-Rochereau

— Place Denfert-Rochereau (partie Nord entre l'avenue Denfert-Rochereau et la rue Froidevaux)

- Rue Froidevaux
- Avenue du Maine
- Rue Raymond Losserand
- Rue du Château
- Place de Catalogne
- Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
- Boulevard Pasteur
- Place Henri Queuille
- Boulevard Garibaldi
- Place Cambronne
- Boulevard de Grenelle
- Place des Martyrs-Juifs du Vélodrome d'hiver
- Quais Rive Gauche (entre le pont Bir-Hakeim et le Pont d'Austerlitz).

Art. 3. — Le tarif horaire du stationnement est fixé à 1,20 € par heure, fractionnables par tranches de 15 minutes soit 0,30 €, à compter du 1^{er} juillet 2009, dans la zone III, constituée de toutes les voies situées à l'extérieur des zones I et II définies à l'article premier et à l'article deuxième.

Art. 4. — Le tarif du forfait journalier du stationnement payant résidentiel sur voie publique est fixé à 0,65 € par journée de paiement, non fractionnable, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 5. — Le tarif du stationnement payant sur voie publique pour les bénéficiaires de la carte SESAME artisan-commerçant est fixé à 0,65 € pour 10 heures non fractionnables de stationnement consécutif par jour

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-080 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant dans l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18^e,

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Alexandre Lécuyer (impasse) : des deux côtés, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-085 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Mendelssohn et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mai au 17 juillet 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Mendelssohn (rue) : des deux côtés, sur toute la longueur (suppression de 58 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mai au 17 juillet 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Eugène Reisz, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 portant règlement des marchés découverts alimentaires, et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 3 mars 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, dans le boulevard Davout, à Paris 20^e, de nouvelles règles de stationnement doivent être imposées aux véhicules des commerçants du marché Davout ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires au bon déroulement de ce marché pendant la durée des travaux ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de réserver aux véhicules du marché les mardis et vendredis des emplacements situés sur le côté impair de la rue Eugène Reisz ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mai au 17 juillet 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt ou le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique les mardis et vendredis, de 0 h à 14 h 30, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Eugène Reisz (rue) : côté impair : du n° 3 au n° 7 (suppression de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, le stationnement des véhicules des commerçants du marché est autorisé, de 5 h à 14 h 30, les mardis et vendredis.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mai au 17 juillet 2009.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de direction et de service ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2008 relatif à la présidence des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 22 de l'arrêté du 28 mai 2008 susvisé, est modifié en ce sens que M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Danielle POURTAUD, Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer, en tant que de besoin, M. Christophe GIRARD pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 18 mars 2009, pour huit postes.

- M. Didier GRACIA
- M. Julien ALDASORO
- M. Julien BOZON
- M. Florent GUILLEMET
- M. Philippe RADUREAU.

Arrête la présente liste à 5 noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Le Président du Jury
Paul MIGUEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00376 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 susvisé est modifié comme suit :

— 7^e arrondissement :

supprimer :

Albert-de-Lapparent (rue), au droit des numéros 6 bis, 6 ter et 8.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00377 modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 modifié, notamment par l'arrêté n° 93-10880 du 12 juillet 1993 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'immeuble situé au numéro 18 de la rue Marbeau, à Paris 16^e, en raison du déménagement du Bureau Militaire de l'Ambassade des Emirats Arabes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 juin 1989 modifié, susvisé est modifié comme suit :

— 16^e arrondissement :

supprimer :

Marbeau (rue), au droit du numéro 18.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 22, avenue de Flandre, à Paris 19^e (arrêté du 24 avril 2009).

L'arrêté de péril du 1^{er} avril 2008 est abrogé par arrêté du 24 avril 2009.

Immeuble sis 52, boulevard Barbès, à Paris 18^e (arrêté du 24 avril 2009).

L'arrêté de péril du 28 mars 2007 est abrogé par arrêté du 24 avril 2009.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 18, rue de l'Echiquier, à Paris 10^e (arrêté du 14 avril 2009).

Immeuble sis 68, boulevard de Clichy / 3, rue Coustou, à Paris 18^e (arrêté du 14 avril 2009).

Immeuble sis 87, rue de Bagnolet, à Paris 20^e (arrêté du 16 avril 2009).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de la Directrice Générale.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 :

Mme Laure de la BRETECHE, inspectrice à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, est nommée Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Mme Marie-José DISCAZEUX, attachée principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Responsable de la Permanence Sociale d'Accueil « Bastille », est nommée Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, à compter du 11 mai 2009.

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes. — Dernier rappel.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité plombier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint administratif de 2^e classe — spécialité comptabilité.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, spécialité comptabilité, est ouvert.

Missions :

Les adjoints administratifs exercent des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

L'adjoint administratif concerné par le présent recrutement sera plus particulièrement chargé de la comptabilité de la Caisse des Ecoles et assurera la suppléance de la gestion du personnel en cas d'absence du titulaire du poste.

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— Jouir de ses droits civiques ;

— Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétence requises :

— Expérience confirmée en matière budgétaire (M14) et comptabilité analytique ;

— Maîtrise de l'outil informatique bureautique (Word et Excel) et professionnel. La connaissance des solutions professionnelles « Magnus » (Vega notamment) serait un plus ;

— Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Discrétion professionnelle.

Pièces à fournir pour la candidature :

— Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

— Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — recrutement d'adjoint administratif de 2^e classe — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11 jusqu'au 29 mai 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 29 mai 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 2 juin 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréat(e) recruté(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2009 puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint technique de 2^e classe.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint technique de 2^e classe de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est ouvert.

Missions :

Les adjoints techniques sont affectés, soit dans une des deux cuisines centrales du 11^e arrondissement, en qualité de cuisiniers, soit dans une des cinq cuisines de liaison chaude en qualité de cuisinier. Ils peuvent être chargés des fonctions de responsable de production en cuisine centrale.

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- Jouir de ses droits civiques ;

- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

- BEP ou CAP spécialité « cuisine » ;
- 5 ans d'expérience en qualité de cuisinier en restauration collective ;

- Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

- Disponibilité.

Pièces à fournir pour la candidature :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — recrutement d'adjoint technique de 2^e classe — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11 jusqu'au 29 mai 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 29 mai 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 2 juin 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréat(e) recruté(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2009 puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Poste : Responsable du bureau de la logistique.

Contact : M. Emmanuel SPIRY, Délégué Général — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Référence : BES 09 G 05 02.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Contrôle de Gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Mme Véronique SINAGRA, Chef du Service du Contrôle de Gestion — Téléphone : 01 43 47 80 70.

Référence : BES 09 G 05 04.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des Travaux.

1^{er} poste : Chef de projet SIG — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96.

Référence : fiche intranet n° 19822 (ingénieur des travaux).

2^e poste : Ingénieur systèmes et réseaux — Bureau des réseaux — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Joël ROBIN — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : fiche intranet n° 19824 (ingénieur des travaux).

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux confirmé.

Poste : Adjoint au chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Contact : M. Jean-Claude VERRECCHIA, Chef de la S.L.A.
— Téléphone : 01 49 25 88 44.

Référence : fiche intranet n° 19918 (ingénieur des travaux).

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19903.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Archives de Paris, 75019 Paris — Accès : métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'informatique documentaire et des logiciels de gestion archivistique.

Contexte hiérarchique : placé auprès du conservateur en charge du département du traitement et des inventaires.

Attributions : en tant que personnel d'encadrement. Il participe aux réunions des chefs de service. Il contribue, dans son secteur d'intervention, à l'élaboration et à la mise en forme des rapports annuels d'activités des « Archives de Paris ». Il s'implique dans les actions d'intérêt général et les projets transversaux de la Direction. Les services et les personnels des « Archives de Paris » bénéficient de ses compétences : au titre d'une « mission d'expertise » sui generis, clairement ciblée et totalement spécialisée ; au titre d'une « mission générale interne », indispensable à l'activité de l'établissement et des agents en poste. 1 - Une « mission d'expertise » d'administrateur-responsable de l'informatique documentaire et des logiciels de gestion archivistique : Le logiciel de gestion des archives THOT : il est administrateur du logiciel THOT (gestion interne, correspondant de la D.S.T.I., relations avec la société éditrice du logiciel) : gestion des droits d'accès des utilisateurs ; gestion des tables générales de l'application THOT ; gestion des paramétrages du système ; gestion des procédures d'utilisation du progiciel ; gestion des anomalies ; gestion des paramétrages et modifications des documents liés à l'application (documents Word, Excel ou XML) ; Il est gestionnaire des entrées d'archives pour la partie dépendant du logiciel : cotation, données à importer... Il veille à la gestion des classements d'archives réalisés avec le progiciel, puis des exports. Il assure la formation des agents. Le logiciel de gestion documentaire CINDOC (associé au progiciel THOT) : il apporte son concours à la gestion des marchés pour la mise en place du volet documentaire : relations avec la D.S.T.I. et les prestataires extérieurs. Il gère la reprise des données : en préalable au déploiement en salle de lecture (travail en concertation avec la D.S.T.I.) ; alimentation courante par le biais des entrées dans THOT ; alimentations spécifiques par le biais d'applications Excel ou Access réalisées en concertation avec les collecteurs d'archives. Il œuvre à la formation des agents, pour l'apprentissage et la maîtrise du logiciel. 2 - Une « mission générale interne » indispensable au bon fonctionnement de la Direction : Dans le domaine administratif : il est le gestionnaire du logiciel Chronogestor : à ce titre, il a une compétence transversale et est le correspondant-relais entre la D.R.H. et la Direction des Services d'Archives de Paris pour l'application du protocole A.R.T.T. ; Il peut apporter, si nécessaire, une assistance ponctuelle à l'utilisation courante des logiciels bureautiques. 3 - Dans le domaine scientifique et technique : il est membre du Comité de Projet « Consultation des Archives Numérisées » : il contribue à la définition des choix techniques de l'application ; il prend part aux choix esthétiques de l'application ; il apporte son aide au responsable de projet pour les modifications, les reprises et les transferts de données. Ses compétences sont sollicitées pour la mise en œuvre d'outils informatiques destinés à améliorer la gestion des archives (Excel, Access ou autres). Il est le référent XML pour la Direction des Services d'Archives de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'archivistique ; Maîtrise ou D.E.S.S.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : esprit d'ouverture.

Connaissances particulières : connaissances juridiques ; maîtrise des outils bureautiques et informatiques.

CONTACT

Mme Agnès MASSON, Directrice des Archives — Bureau Archives de Paris — 18, boulevard Serurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 00 — Mél : agnès.masson@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19912.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la communication — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul - Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé du suivi de projets auprès du chef de Service de la communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service.

Attributions : suivi de projets évènementiels ; animation éditoriale internet, suivi de création et de fabrication, rédaction d'articles dans le cadre de produits d'édition ; communication interne : animation du réseau, newsletter, contrôle de l'application de la charte graphique ; suivi budgétaire, relations prestataires, gestion de planning, gestion de fichiers ; relations presse (rédaction de communiqués) ; coordination au sein du service de communication (environ 15 personnes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : DESS Communication, CELSA.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme, réactivité, capacité d'adaptation.

N° 2 : compétences rédactionnelles.

N° 3 : aptitude à encadrer une équipe.

Connaissances particulières : connaissances informatiques souhaitées (access.pack office, photoshop...).

CONTACT

Mme Catherine GRANGEON, chef du Service communication — Service de la communication — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 34 — Mél : catherine.grangeon@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL